

TRANSMIS LE 10/05/2026
REÇU LE 10/05/2026
AFFICHÉ LE 10/05/2026
NOTIFIÉ LE 10/05/2026
PUBLIÉ LE 10/05/2026
EXÉCUTOIRE LE 10/05/2026



Direction Générale des Services
DB/FS

ARRÊTE n° 26-402

PORTANT MISE EN SÉCURITÉ D'URGENCE ET INTERDICTION D'ACCÈS AU SITE 14 RUE PHILIPPE SEGUIN, PARTIE 1, SOCIÉTÉ ECOVA à FRANCONVILLE-LA-GARENNE, À LA SUITE D'UN INCENDIE.

Le Maire de la Commune de Franconville-la-Garenne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'élection du Maire en date du 20 mars 2026 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2131-1, L.2212-2 ;

VU la demande du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) en date du 10 mai 2026 ;

CONSIDÉRANT l'incendie survenu le 10 mai 2026 sis 14 rue Philippe Seguin, partie 1, société Ecova à Franconville-la-Garenne

CONSIDÉRANT l'intervention du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) ;

CONSIDÉRANT que les constatations effectuées sur place révèlent un danger grave et immédiat pour la sécurité publique, notamment en raison :

- des risques d'effondrement ;
- de la fragilisation des structures ;
- des risques résiduels liés à l'incendie ;
- de la présence éventuelle de matériaux ou équipements dangereux ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre sans délai toutes mesures propres à garantir la sécurité des personnes et des lieux ;

ARRÊTE

Article 1- L'accès au site situé 14 rue Philippe Seguin, partie 1, société Ecova à Franconville-la-Garenne est interdit à toute personne non autorisée à compter de la notification du présent arrêté.

Article 2- Un périmètre de sécurité est mis en place autour du site incendié. Seules les personnes habilitées par les services de secours, les forces de l'ordre ou la commune sont autorisées à pénétrer dans ce périmètre.

Article 3- Le propriétaire et/ou l'exploitant du site devra procéder sans délai :

- à la sécurisation des accès ;
- à la mise hors danger du site ;
- à toute mesure conservatoire nécessaire afin d'éviter tout risque pour les tiers.

Article 4- Le présent arrêté sera notifié au propriétaire, à l'exploitant, au SDIS, à la Police municipale / nationale et affiché sur site.

Article 5- Le présent arrêté prendra effet à compter de sa transmission aux services départementaux au titre du contrôle de légalité, de l'affichage en mairie et/ou de sa notification et sera transcrit sur le registre des Délibérations. Il sera porté au Recueil des Actes Administratifs de la Mairie

Article 6- En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 7- Le Maire et/ou le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Franconville-la-Garenne, le 10/05/2026

Pour le Maire,
L'élu d'astreinte, présent sur les lieux,
Xavier DUBOURG
Adjoint au Maire



Acte à classer

ARR26-402

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2026-05-10T16-19-20.00 (MI269662864)

Identifiant unique de l'acte : 095-219502523-20260510-ARR26-402-AR ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : PORTANT MISE EN SÉCURITÉ D'URGENCE ET INTERDICTION
D'ACCÈS AU SITE 14 RUE PHILIPPE SEGUIN, PARTIE 1, SOCIÉTÉ
ECOVA à FRANCONVILLE-LA-GARENNE, À LA SUITE D'UN INCENDIE.
Date de décision : 10/05/2026



Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 6. Libertés publiques et pouvoirs de police
6.5. Actes pris au nom de l'Etat et soumis au contrôle hiérarchique

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [ARR 26-402 mise en sécurité.PDF](#) Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : DGS

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date 10/05/26 à 16:19

Date 10/05/26 à 16:19

Date 10/05/26 à 16:23

Par [SADEQ Fatiha](#)

Par [SADEQ Fatiha](#)